

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 222.610,27 euros

Siège social : 10 rue Mercoeur 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions relatifs aux principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président et au directeur général

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président et directeur général en raison de l'exercice leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après :

Rémunération du Directeur général :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	La rémunération fixe du directeur général, payable en douze mensualités, est d'un montant total de 200.000 euros.	La rémunération fixe du directeur général est déterminée sur la base : <ul style="list-style-type: none">• du niveau de complexité de ses responsabilités ;• de son expérience professionnelle et de son expertise ;• d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

Rémunération variable	<p>Le directeur général se verra octroyer une rémunération variable cible de 100.000 euros, équivalente à 50% de la rémunération fixe à objectifs atteints et composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'objectifs quantitatifs financiers, représentant 60% de la rémunération variable ; • d'objectifs quantitatifs opérationnels représentant 40% de la rémunération variable, en lien avec la stratégie du Groupe. 	<p>Le Conseil d'Administration a décidé que les objectifs quantitatifs financiers composant la rémunération variable du directeur général s'appuieraient sur le chiffre d'affaire, la profitabilité et le niveau de trésorerie du groupe.</p> <p>Les objectifs quantitatifs opérationnels seraient articulés chaque année autour de la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci.</p>
Plans de motivation à long terme	<p>Le directeur général bénéficie en 2017 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan. À ce titre, le directeur général recevra 5 000 actions gratuites dont la valorisation sera basée sur le cours du jour de l'attribution.</p>	<p>Le Conseil d'Administration a décidé que dans le cadre du plan des motivation à long terme du Groupe, des actions gratuites seraient attribuées à l'ensemble des salariés du Groupe</p>
Avantages en nature	<p>Le directeur général dispose d'un véhicule de fonction</p>	
Prévoyance	<p>Le directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés.</p>	

Rémunération du Président du Conseil d'Administration :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Jetons de présence	La fonction de président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire défini par le Conseil d'administration à hauteur de 65.000 euros pour l'année 2017.	Cette rémunération tient compte pour l'administrateur de l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration et, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017, le versement des rémunérations variables est conditionné à l'approbation par ladite assemblée générale.